

Objet du marché :

**Révision du Document d'Objectifs du site Natura 2000
*FR2302009 « Haut Bassin de la Calonne »***

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
27 Rue de Lisieux
27230 THIBERVILLE
Tel : 02.32.46.80.88
Courriel : accueil@lieuvinpaysdauge.fr

Représentée par M. le Président de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Date limite de remise des offres

30/11/2026 à 12h00

Tous les montants figurants dans le présent document sont exprimés en Euros.

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

L'étude consiste à réviser le Document d'Objectifs (DocOb) du site Natura 2000 du « Haut Bassin de la Calonne ».

Le site est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, qui est aussi la structure animatrice.

1.2 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

1.3 BUDGET PREVISIONNEL

Le budget alloué à la présente étude est de 80 000 € HT maximum. Cette indication est communiquée à titre informatif et ne constitue pas un engagement contractuel de la collectivité.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire. Toutefois en cas de groupement, le mandataire devra être solidaire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 COMPLEMENT A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

2.2 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée en première page de ce présent règlement de consultation.

2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

3.1 REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation ;

- L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes éventuelles ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le fichier Questions/Réponses.

Le Dossier de Consultation des Entreprises pourra être obtenu par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics.eure.fr>) sous la référence publique **CCLPA2026DEV03** après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

3.2 MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Les conditions d'envoi ou de remise des offres sont précisées au présent Règlement de Consultation.

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager les candidats.

Contenu du pli :

- Lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2) ou tout document libre dûment complété ;
- L'Acte d'Engagement complété et signé ;
- Un dossier technique explicitant l'offre et comprenant un calendrier prévisionnel d'exécution phasé et détaillé, précisant notamment le délai d'exécution de chaque phase, ainsi que des références probantes d'études/travaux similaires ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire rédigée par le candidat et signée.

3.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Pour l'application de l'arrêté du 25 mars 2016, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La candidature sera évaluée sur la base de la capacité technique, professionnelle et financière.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères pondérés suivants :

- ✓ **La valeur technique des prestations : sur la base d'un mémoire technique, coefficient 0.70**, la note maximale est de 100 :
 - Moyens humains et équipe affectés à la mission **[20 points]**

- Méthodologie et démarche mise en œuvre afin de réorienter les plans de gestion en tenant compte des contextes et des connaissances des fonctionnalités écologiques des sites **[60 points]**
 - Expression des enjeux majeurs du Site Natura 2000 [30 points]
 - Pertinence des méthodes d'intervention vis-à-vis du contexte, notamment vis-à-vis des exigences de concertation (nombre et type d'animations envisagées, notamment) [30 points]
- Planning prévisionnel apprécié au regard de la qualité et de la cohérence du phasage avec les objectifs de la mission et la méthodologie du CT88, ainsi que de l'identification claire des principales étapes : concertation et co-construction, production des livrables, réunions jalons et échéances de remise des prestations. **[20 points]**

Il est appliqué à chaque sous critère la notation suivante :

- 100% points très satisfaisant,
- 75% points satisfaisant,
- 50% points moyennement satisfaisant,
- 25% points peu satisfaisant,
- 0% insatisfaisant.

Il s'agit de paliers donnés à titre indicatif. Les notes attribuées peuvent être intermédiaires. Les résultats sont arrondis à une décimale.

- ✓ **Le prix des prestations** : coefficient 0.30, la note maximale de 100 est attribuée à l'offre la moins-disante. Les notes des autres offres sont attribuées selon la formule suivante :

$$Note\ de\ l'offre\ X = \frac{Montant\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante}{Montant\ de\ l'offre\ X} \times 100$$

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Dans tous les cas, les offres doivent impérativement parvenir avant le **30/11/2026 à 12 h 00**.

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée.

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics.eure.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans le présent Règlement de consultation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leur demande, celle-ci étant effectuée sur la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.